

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 22 /2024

portant exécution d'office de travaux d'abattage d'arbre et réglementant l'accès et la circulation
Rue Saint-Gengoult et le stationnement Grande Rue Ville Basse

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2-2 autorisant le Maire à prendre les mesures de sécurité afin de garantir la sûreté et la commodité du passage sur les voies de circulation ;
- Vu les procès-verbaux de constatation en date du 05 janvier 2024 et du 21 mars 2024 établis par l'agent de police municipale ;
- Vu la mise en demeure en date du 05 janvier 2024 adressée aux propriétaires en indivision de la succession de Monsieur André Bigot, propriétaires de la parcelle AC31 sise rue Saint Gengoult à Montreuil-sur-Mer, pour lui ordonner de procéder à l'élagage des arbres ;
- Vu les courriers en date du 17 janvier 2024 et du 22 février 2024 adressés aux propriétaires en indivision, ainsi qu'au notaire en charge du règlement de la succession, informant de l'exécution d'office des travaux ;
- **Considérant** l'absence de réponse de la part des propriétaires indivis ;
- **Considérant** que les arbres implantés sur ladite parcelle constituent un danger pour la circulation des usagers de la route départementale RD 349 située en agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Vendredi 22 mars 2024 de 8 H 00 à 18 H 00, les mesures suivantes s'appliquent :

- **Abattage d'office** d'un ou plusieurs arbres sur la parcelle AC31 sise rue Saint Gengoult, en bordure de la voie départementale RD 349.
- **Accès et circulation interdits** rue Saint Gengoult, de l'avenue de la Gare au rond-point de Neuville.
- **Stationnement des véhicules interdit** sur 4 cases situées face au n°64 de la Grande Rue Ville Basse (zone bleue).

Article 2 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules d'intervention et de secours, ni aux services publics et gestionnaires publics.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais afférents aux opérations seront mis à la charge des propriétaires indivis.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché en mairie, sur la parcelle et notifié aux propriétaires.

Publié et déclaré exécutoire

Le 21 MARS 2024

Fait à Montreuil-sur-mer, le 21 mars 2024
Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint au Maire

